



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 132

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, AU PARKING DU MARÉCHAL FOCH, AU PARC PIERRE SALVI, RUE DE PARIS, PLACE CHARLES DE GAULLE, ET RUE JEAN NICOLI À TAVERNY, AU PROFIT DE L'ENTREPRISE FAYOLLE ET FILS DANS LE CADRE DE LA DÉPOSE DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU LUNDI 17 MARS AU VENDREDI 2 MAI 2025.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que l'entreprise « FAYOLLE ET FILS », sise 30 rue de l'Égalité à Soisy-Sous-Montmorency (95232) a déposé le 3 mars 2025 une demande d'arrêté de police de circulation, dans le cadre de la dépose de l'installation électrique provisoire du chantier au parking du Maréchal Foch, au parc Pierre Salvi, rue de Paris, place Charles de Gaulle, et rue Jean Nicoli à Taverny, du lundi 17 mars au vendredi 2 mai 2025 ;

Considérant que la nature des travaux envisagés impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du chantier ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 14/03/2025

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre l'exécution de la dépose de l'installation électrique provisoire du chantier, au parking du Maréchal Foch, au parc Pierre Salvi, rue de Paris, et place Charles de Gaulle et rue Jean Nicoli à Taverny, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

Du lundi 17 mars au vendredi 2 mai 2025.

Article 2 :

Pour permettre l'exécution des travaux, le stationnement sera donc interdit, de manière temporaire, au droit du chantier sis, le long de la place Charles de Gaulle, rue de Paris, rue Jean Jaurès et rue Jean Nicoli à Taverny du lundi 17 mars au vendredi 2 mai 2025.

Article 3 :

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours et services publics comme suit :

- la circulation sera maintenue, et la vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 5 :

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 6 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 :

Il appartient au bénéficiaire de procéder à l'affichage du présent arrêté.

Article 8 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de service de la Police Municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 mars 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI